

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, qu'un projet de règlement intitulé «Règlement numéro 747-2 modifiant le règlement 747 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue» a été présenté par madame le maire Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue le 9 octobre 2018.

Ce projet de règlement vise à ajouter une interdiction au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin qu'il soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) récemment modifiées par l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8).

Il sera dorénavant interdit au directeur général, au trésorier, au greffier et à tout cadre de direction, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou tout autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir au Centre Harpell, situé au 60, sur Saint-Pierre, à Sainte-Anne-de-Bellevue le **lundi 12 novembre 2018 à 19 h 30**.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau de la greffière, au 109 rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, ce 11 octobre 2018.

Me Catherine Adam
Greffière